

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Elections en Géorgie : Respect général des libertés fondamentales mais distinction insuffisante entre l'Etat et le parti au pouvoir

TBILISSI, 6 octobre 2006 – Le 5 octobre 2006, les élections municipales en Géorgie se sont déroulées dans le respect général des libertés fondamentales ; toutefois, la distinction floue entre les autorités et le parti au pouvoir a renforcé l'avantage des élus sortants. Telles sont les conclusions des observateurs internationaux du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

« Nous avons apprécié les efforts des autorités pour mener à bien le processus avec professionnalisme et sans exclusion et nous nous félicitons de l'empressement de la Géorgie à poursuivre la coopération internationale pour améliorer encore la pratique électorale de manière à se conformer pleinement à tous les engagements de l'OSCE et d'autres instances internationales » a déclaré M. l'ambassadeur Geert Ahrens, chef de la mission restreinte d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, déployée un mois avant les élections.

Wim van Gelder, chef de la délégation du Congrès, a souligné : « Nous avons observé des progrès notables dans la conduite du scrutin ». Se référant, en particulier, au fait que, suite à ces élections, les maires des grandes villes ne seront plus nommés par le Gouvernement central, il a ajouté : « La Géorgie a également pris des mesures encourageantes pour garantir une démocratie locale effective conformément à ses engagements vis-à-vis du Conseil de l'Europe. Toutefois, les premiers chiffres concernant le taux de participation montrent qu'il y a encore des progrès à faire pour assurer une large participation des citoyens et des forces politiques aux affaires locales ».

Cinq partis politiques, une coalition électorale et plusieurs candidats indépendants se sont présentés aux élections municipales 2006, bien que deux partis politiques aient annoncé le boycott des élections. Les partis et la coalition électorale n'ont rencontré aucune difficulté dans la procédure d'enregistrement. Toutefois, il est à déplorer que dans 27,5 % des scrutins majoritaires et 8,7 % des scrutins proportionnels, seul un candidat ou une liste de parti figurait sur le bulletin de vote, représentant, dans tous les cas sauf un, le parti au pouvoir. En outre, 30 % de l'ensemble des candidats indépendants n'ont pu s'inscrire, à cause, dans une grande mesure, de l'incapacité de l'administration électorale à fournir des instructions précises sur la constitution des fonds de campagne. En conséquence, dans certaines circonscriptions, les électeurs n'ont pas eu de choix.

Les candidats ont pu sans entrave présenter leur programme aux électeurs dans un climat de campagne caractérisé par le respect général des libertés et des droits fondamentaux. Toutefois, il s'est agi d'une campagne en demi-teinte jusqu'à la dernière semaine précédant les élections ; elle s'est essentiellement caractérisée par du porte-à-porte pour solliciter les suffrages, des petits meetings et le recours au temps d'antenne gratuit. A l'exception du parti au pouvoir, le Mouvement National Uni (MNU), les partis politiques n'ont pas établi de programme de campagne détaillé, et n'ont entrepris que des démarches limitées auprès des électeurs en région.

Les médias ont proposé aux électeurs une pluralité de points de vue et leur ont rendu compte des principaux événements de la campagne électorale, en accordant une grande attention aux activités des autorités. Les diffuseurs ont, dans la plupart des cas, respecté la réglementation concernant l'attribution de temps d'antenne gratuit et l'organisation des débats. Malheureusement, le parti au pouvoir a choisi de ne pas participer à ces débats.

Les candidats du parti de gouvernement ont largement poussé leur avantage en tant qu'élus sortants et lancé, en leur donnant un grand retentissement, des programmes d'aide sociale comportant la distribution de bons pour certains services collectifs, le versement de compléments de pension et des dispositifs favorisant le travail temporaire. Ces programmes, menés parallèlement à la campagne électorale et largement couverts par les médias ont estompé la ligne de démarcation entre les activités de l'Etat et la campagne électorale. Le recours à des slogans, des logos et des images identiques dans les documents électroniques et imprimés ont rendu difficile la distinction entre la documentation de relations publiques financée sur le budget de l'Etat et les tracts de campagne diffusés par le MNU. En outre, dans certains cas, des bâtiments administratifs abritaient des sections du MNU et certaines commissions électorales ont apparemment participé aux activités de campagne du parti au pouvoir.

Le droit électoral a fourni un cadre adéquat pour la conduite d'élections démocratiques ; toutefois, il serait bon de l'améliorer dans un certain nombre de domaines. Les changements introduits dans le système électoral pour les élections locales ont été adoptés sans que les acteurs politiques aient été largement consultés et ont fait l'objet de critiques de la part des partis d'opposition. L'OSCE/BIDDH et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe publieront une analyse approfondie des amendements récents à la fin de 2006.

L'administration des élections a permis, dans une large mesure, le bon déroulement du scrutin, malgré les contraintes de temps auxquelles elle était soumise. Toutefois, la commission électorale centrale n'a pas respecté tous les délais légaux et a laissé subsister une certaine ambiguïté dans les instructions qu'elle a adressées aux commissions électorales locales. Le droit des minorités ethniques de recevoir des informations relatives aux élections dans leur langue préférée n'a pas été pleinement respecté dans l'ensemble du pays.

Certains partis ont mis en doute l'impartialité de l'administration électorale. Toutefois, les observateurs internationaux n'ont pas constaté de cas concrets de décisions partiales. Les partis politiques ont eu l'occasion de désigner des membres au sein des commissions au niveau des circonscriptions électorales et de nommer des représentants aux commissions électorales à tous les niveaux ; les observateurs nationaux et internationaux ainsi que les médias ont généralement joui d'un libre accès à toutes les phases du processus électoral.

Le jour des élections, les observateurs internationaux ont évalué le déroulement du scrutin et observé les opérations de dépouillement et de collecte des résultats dans un nombre limité de bureaux de vote à travers le pays. Malgré les louables efforts des autorités pour améliorer l'exactitude des listes d'électeurs, un certain nombre de votants n'ont pas trouvé leur nom sur le registre. Dans les bureaux de vote visités, les agents électoraux étaient apparemment assez bien organisés et formés et les règles de procédure ont été largement suivies. Les observateurs et représentants du MNU étaient ostensiblement présents et se sont parfois immiscés dans la procédure électorale. Au cours du dépouillement, les observateurs ont relevé de sérieux problèmes de procédure dans certaines régions, principalement dans celles où vivent des minorités.

L'OSCE/BIDDH publiera un rapport final deux mois environ après l'achèvement du processus.

Les recommandations du Congrès fondées sur cette observation seront adressées aux autorités géorgiennes suite à leur adoption par le Congrès lors de sa session institutionnelle d'automne à mi-novembre.

Pour toute information :

*Urdur Gunnarsdottir, porte-parole OSCE/BIDDH +995 95 296118 urdur.gunnarsdottir@odihr.pl
Pilar Morales, Congrès du Conseil de l'Europe, +33 650 392910, pilar.morales@coe.int*